

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20111117-2011_B428-DE
Date de signature : -
Date de réception : 23/11/2011
 



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2011
PRESIDENCE DE MADAME LE PRESIDENT

2011_B428

OBJET : Enseignement supérieur et recherche - Avenant n°2 à la convention de partenariat entre la C.P.A., l'Académie Aix-Marseille et l'Université de Provence pour le fonctionnement de « Télé Campus Provence » - Attribution d'une subvention

Le 17 novembre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 novembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, Président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues, donne pouvoir à BARRET Guy - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à FILIPPI Claude - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(e)s :

LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Christian LOUIT donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2011

Rapporteur : Christian LOUIT

Thématique : Développement Economique et Emploi / Enseignement Supérieur et Recherche

Objet : Avenant n°2 à la convention de partenariat entre la C.P.A., l'Académie Aix-Marseille et l'Université de Provence pour le fonctionnement de « Télé Campus Provence » - Attribution d'une subvention
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par décision du Bureau de Communauté du 2 décembre 2008, une convention partenariale triennale a été conclue avec l'Université de Provence, la Ville de Marseille et l'Académie Aix-Marseille aux fins de soutenir, développer et alimenter le site universitaire Internet WEB TV. La Communauté est amenée à se prononcer sur les modalités d'exécution de la troisième et dernière année de ladite convention.

Le présent rapport propose l'approbation d'un avenant n°2 concernant l'année universitaire 2010/2011.

Exposé des motifs :

1/ Le volet Enseignement Supérieur et Recherche a été inclus au Projet d'Agglomération comme l'un des axes de la politique communautaire à développer.

Les principes d'intervention de la Communauté en ce domaine, définis par délibération du Conseil de Communauté du 6 février 2004, ont été complétés par le

choix d'axes d'interventions communautaires relatifs à l'Enseignement Supérieur et Recherche (délibération du Conseil de Communauté du 16 juillet 2004).

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec l'État le 18 janvier 2006 et faisant suite à la mise en œuvre du Contrat d'Agglomération, il est prévu l'engagement d'actions destinées à promouvoir le rayonnement de l'Enseignement Supérieur et Recherche, vecteur incontournable du développement de notre territoire.

2/ Conformément au volet démarches de sensibilisation et valorisation de la culture scientifique et technique et de participation à des actions de communications des Universités et Centres de Recherche, portail d'accès, site WEB... une politique partenariale quadripartite a été entérinée par le Bureau de Communauté du 2 décembre 2008 avec l'Université de Provence, le Rectorat d'Aix-Marseille et la Ville de Marseille aux fins de soutenir, développer et alimenter le site universitaire Internet WEB TV.

3/ Ladite convention triennale de partenariat, signée le 5 juin 2009, document ci-après, prévoit la réalisation et diffusion sur le site dédié de vidéos reportages contribuant à la mise en valeur du territoire de la Communauté du Pays d'Aix, services communautaires, superstructures et infrastructures, des filières universitaires, des sites de recherche et de toutes actions ou dispositifs en faveur des étudiants.

4/ Pour sa troisième et dernière année d'exécution, un avenant d'application validé par le Comité de Pilotage, conformément aux articles 7 et 8 de ladite convention, définit les modalités d'application pour l'année universitaire 2010/2011, choix et reconduction du financement des vidéos reportages, à raison de 15 000 € par co-contractants au profit de Télé Campus Provence en charge de la conception, réalisation et diffusion sur le site dédié <http://sites.univ-provence.fr/webtv/>.

Les thèmes des vidéos reportages retenus d'un commun accord pour la Communauté sont les suivants :

- L'offre des déplacements en Pays d'Aix.
- Approche académique du projet ITER.
- Le projet ITER dans le Pays d'Aix.
- La MMSH et ses composantes.
- LABEX MED.

Pour l'année universitaire 2010/2011 la Ville de Marseille ne souhaite pas programmer de production audiovisuelle.

Dans ce contexte, il vous est proposé de valider les modalités d'exécution par avenant d'application n° 2 ci-après et d'approuver l'incidence financière en résultant dont le montant s'élève à 15 000€ à la charge de la C.P.A.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles

L. 5210-1, L 5211-10 et L.1611-4 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2005 portant modification des statuts de la Communauté du Pays d'Aix, de l'article 3 compétences facultatives pour les actions et opérations de soutien au développement de l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2004_A002 du Conseil de Communauté du 6 février 2004 définissant les principes d'intervention de la CPA en matière d'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2004_A200 du Conseil de Communauté du 16 juillet 2004 précisant la politique et axes communautaires d'intervention relatifs à l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2005_A236 du Conseil de Communauté du 14 octobre 2005 autorisant la convention de partenariat avec le Rectorat d'Aix-Marseille et la convention signée le 18 janvier 2006 ;

VU la délibération n° 2008_B447 du Bureau de Communauté du 2 décembre 2008 autorisant la convention de partenariat avec l'Université de Provence, le Rectorat d'Aix-Marseille et la Ville de Marseille et la convention signée le 5 juin 2009 ;

VU la délibération n° 2009_A143 du Conseil de Communauté du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération n° 2010_B444 du Bureau de Communauté du 29 septembre 2010 validant les modalités d'exécution de la deuxième année de la convention de partenariat entérinées par l'avenant n°1 signé le 15 novembre 2010 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités d'exécution de la troisième et dernière année de la convention de partenariat avec l'Université de Provence, année universitaire 2010/2011 définies par avenant n° 2 ci-après ;
- **ATTRIBUER** la subvention communautaire correspondante à hauteur de 15 000 € pour la conception, réalisation et diffusion de cinq vidéos reportages sur le site universitaire dédié ;
- **IMPUTER** les dépenses en résultant au budget général de la Communauté du Pays d'Aix, dans le principe de l'annualité budgétaire, exercice 2011 qui présente les disponibilités nécessaires, comme suit :

15 000 €, imputation 23-65738, au profit de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Provence ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférant à l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant n°2.

Avenant n°2 d'application à la convention cadre académique de partenariat fixant le programme et les modalités financières au titre de l'année universitaire 2010-2011

Entre :

L'Académie d'Aix-Marseille

Place Lucien Paye

13621 Aix en Provence – cedex 1

Représentée par Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'académie, Chancelier des universités.

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40 868

13626 Aix en Provence – cedex 1

Représentée par Maryse JOISSANS MASINI, Présidente.

Et

L'Université de Provence Aix-Marseille 1,

3 Place Victor Hugo

13331 Marseille cedex 3

Représentée par Jean-Paul CAVERNI, Président.

Vu les articles 1, 2, 3 et 4 de la convention cadre définissant les modalités d'action de valorisation de l'Université, les passerelles du secondaire vers l'Enseignement supérieur et recherche, l'insertion professionnelle et la culture scientifique lato sensu, l'information sur la vie étudiante, la promotion de Télé Campus Provence dans l'enseignement secondaire,

Vu en particulier l'article 5.2 de la convention aux termes duquel : « L'Académie d'Aix-Marseille, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville de Marseille proposeront un *engagement financier* participant au budget de fonctionnement de « Télé Campus Provence » et correspondant au paiement des vidéos commandées par les trois partenaires contributifs »,

Vu en particulier l'article 8 de la convention qui prévoit la signature tous les ans d'un avenant d'application portant fixation du programme des productions annuelles et du montant de l'engagement financier des parties,

Vu les statuts de Télé Campus Provence, service général de l'Université de Provence, adoptés par le Conseil d'Administration de l'Université en sa séance du 15 janvier 2007,

Considérant que La Ville de Marseille ne souhaite pas programmer de production audiovisuelle pour l'année universitaire 2010-2011,

Il est convenu pour l'année universitaire 2010 / 2011 ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant d'application

Le présent avenant définit les modalités d'application de la convention cadre pour l'année universitaire 2010 / 2011, choix et financement des films vidéos par les co-contractants.

Article 2 : Programme prévisionnel de production de vidéos pour l'année universitaire 2010-2011

a) L'Université de Provence s'engage à réaliser les vidéos suivantes, sur proposition de l'Académie d'Aix-Marseille :

Sujets et objectifs
Les cordées de la réussite et l'ouverture sociale du supérieur.
Sciences et musique : un projet PASS au lycée Marseilleveyre.
Les Rencontres Enseignants/Chercheurs : captation de la rencontre « droit et internet ».
Forum PASS : présentation d'ensemble de la manifestation.
Projet secondaire-supérieur

b) L'Université de Provence s'engage à réaliser les vidéos suivantes, sur proposition de l'Académie d'Aix-Marseille et en concertation avec la Communauté du Pays d'Aix :

Sujets et objectifs
L'offre des déplacements en Pays d'Aix.
Approche académique du projet ITER.
Le projet ITER dans le Pays d'Aix.
La MMSH et ses composantes.
LABEX MED.

Article 3 : Engagement financier prévisionnel pour l'année universitaire 2010-2011

Le coût des productions énoncées ci-dessus s'élève à 30 000 euros.

L'Académie d'Aix-Marseille et la Communauté du Pays d'Aix financent les dépenses pour un montant respectif de 15 000 euros, équivalant à un montant total de 30 000 euros.

Partenaire contributif	Engagement financier
Académie d'Aix-Marseille	15 000,00 euros
Communauté du Pays d'Aix	15 000,00 euros
TOTAL	30 000,00 euros

Article 4 : Modalités de versement de la subvention pour l'année universitaire 2010 / 2011

Le versement de la subvention sera effectué par chaque co-financeur à hauteur de 15 000 euros à compter de la signature du présent avenant, au compte :

Trésor Public - Trésorerie Générale Marseille

N° de compte : 00001005401

Code banque : 10071

Code guichet : 13000

Au nom de l'Agent Comptable de l'Université de Provence.

En fin de chaque année universitaire concernée, l'Université de Provence produira, auprès des co-financeurs, les factures ainsi que le bilan moral et financier sur les actions réalisées.

Article 5 : Durée de l'avenant d'application

Le présent avenant d'application prend effet à compter de sa date de signature pour s'achever à la date de fin de réalisation des films vidéo, soit le 30 novembre 2011.

Article 6 : Procédure de résiliation

Chaque partie a la faculté de résilier, à tout moment, la présente annexe, par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'ensemble des autres parties, sous réserve du respect d'un préavis de six mois. Seules, les vidéos réalisées avant la fin du préavis donneront lieu à financement.

Article 7 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à se réunir si un litige sérieux survient et à en examiner attentivement tous les termes, avant toute mise en œuvre d'une procédure contentieuse. A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Marseille sera seul compétent pour juger du litige.

Fait à Marseille, le, en quatre exemplaires originaux,

Pour :	Nom du représentant légal	Signature
Académie d'Aix-Marseille	M. Jean-Paul de Gaudemar Recteur, Chancelier des Universités	
Université de Provence	M. Jean-Paul CAVERNI Président	
Communauté du Pays d'Aix	Mme Maryse JOISSAINS Présidente En application de la délibération du Bureau de Communauté n° 2008-B447 du 2 décembre 2008 et de la convention de partenariat signée le 5 juin 2009 et en application de la délibération du Bureau de Communauté n°..... du.....	

OBJET : Enseignement supérieur et recherche - Avenant n°2 à la convention de partenariat entre la C.P.A., l'Académie Aix-Marseille et l'Université de Provence pour le fonctionnement de « Télé Campus Provence » - Attribution d'une subvention

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



21 NOV. 2011